

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13

**OFFICE DE TOURISME
34280 LA GRANDE MOTTE
DELIBERATION**

**Du Comité de Direction
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
PRINCIPAL de l'O.T. 2022
dressé par la DDFIP Languedoc Roussillon**

Date de convocation : 16 MARS 2023

Séance du 27 MARS 2023

N° 142

L'an deux mil vingt trois le vingt sept mars à 15h00, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Stéphan, Président de l'O.T et Maire de La Grande Motte.

Présents : S ROSSIGNOL – B REY- P.ABEL-O BALLANT-S DE SAN FELIX-H PARENA-C CERTOUX-I JOULIE-C CAFIN-K MONGE-J MESTRE-R GIUSTI-M GUERINEAU

Absents excusés : T BOUVAREL-I BERGE-J JENIN VIGNAUD-C CLEMENT-J SERIE-A LASSERAND-J KERUZORE-S DELACHAUSSEE

Assistaient à la séance : L.PASQUET – J ARNAUD

Le Comité de Direction :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Président de l'O.M.T.

S. ROSSIGNOL

